



**CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNESIE FRANCAISE**



DECISION N° 21/2020/DIR/ CHPF du 23 juillet 2020

Portant délégation de signature à Madame Chloé CHOMER
épse HENRION directrice du budget, de la comptabilité et des
finances

LA DIRECTRICE GENERALE

**ACTE RENDU
EXECUTOIRE LE :**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu la décision n°16/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020 ;
- Vu la note de service n°116/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020.

DECIDE

Ampliations :

Trésor 1
CDE 1
Intéressé(e) 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Chloé CHOMER épse HENRION, Directrice du budget, de la comptabilité et des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Direction du budget, de la comptabilité et des finances.

Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale, sous réserve des échanges courants entrant dans le cadre des dispositions de l'article 3.1 ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

- Les notes de service ;
- Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
- Les marchés et contrats, à l'exception des contrats de travail, des conventions de vacation et des contrats des prestations en matière de formation.

Article 2. - Madame Chloé CHOMER épouse HENRION est en outre habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. Les opérations d'ordre ;
3. Les virements de crédits ;
4. Les écritures comptables concernant les opérations financières : titres de recettes ou mandats concernant les subventions de fonctionnement ou d'investissement, dotation globale ;
5. La notation primaire des agents relevant de la Direction des finances et de la clientèle ;
6. L'engagement des dépenses, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des Dépenses Engagées (CDE), des dépenses relatives aux frais d'hôtel des médecins internes affectés au CHPF ;
7. Engagement et liquidation, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des Dépenses Engagées (CDE), des dépenses relatives aux examens et consultations spécialisées réalisées à l'extérieur et des autres dépenses relatives aux prestations extérieures, à l'exception des dépenses de formation et de vacations.
8. Les notes d'information ;
9. L'émission des titres de recettes relatifs aux hospitalisations, aux examens, aux consultations et aux rétrocessions de médicaments ;
10. L'accueil des élèves et étudiants en stage dans ses services à titre gratuit, en particulier, les conventions de stage ;
11. La convocation des agents dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Article 3. : Madame Chloé CHOMER épouse HENRION est en particulier habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Gestion des dotations avec les financeurs ;
2. Relations avec les bailleurs de fonds ;
3. Echanges d'information avec la Trésorerie de la Polynésie française.

Article 4. : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé CHOMER épouse HENRION, délégation est donnée dans la limite de leurs missions à :

- Monsieur Sami DJEDID, chef du service de la clientèle, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.9 et 2.10 ci-dessus ;
- Mme Léa DECIAN, responsable de la cellule « Rejets et Contentieux », pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5 et 2.9 et 2.10 ci-dessus ;
- Mme Turia BARRIER, régisseur en chef du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1 et 2.5 ci-dessus ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa DECIAN, délégation est donnée à Mme Nancy BAMBRIDGE, analyste financière, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.9 et 2.10 ci-dessus.

Article 5. : La décision n° 09/20/CHPF/D du 06 janvier 2020 est abrogée.

Article 6. : La directrice du budget, de la comptabilité et des finances et la directrice du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 23 juillet 2020

La Directrice
du Centre hospitalier
de la Polynésie française


Claude PANERO



